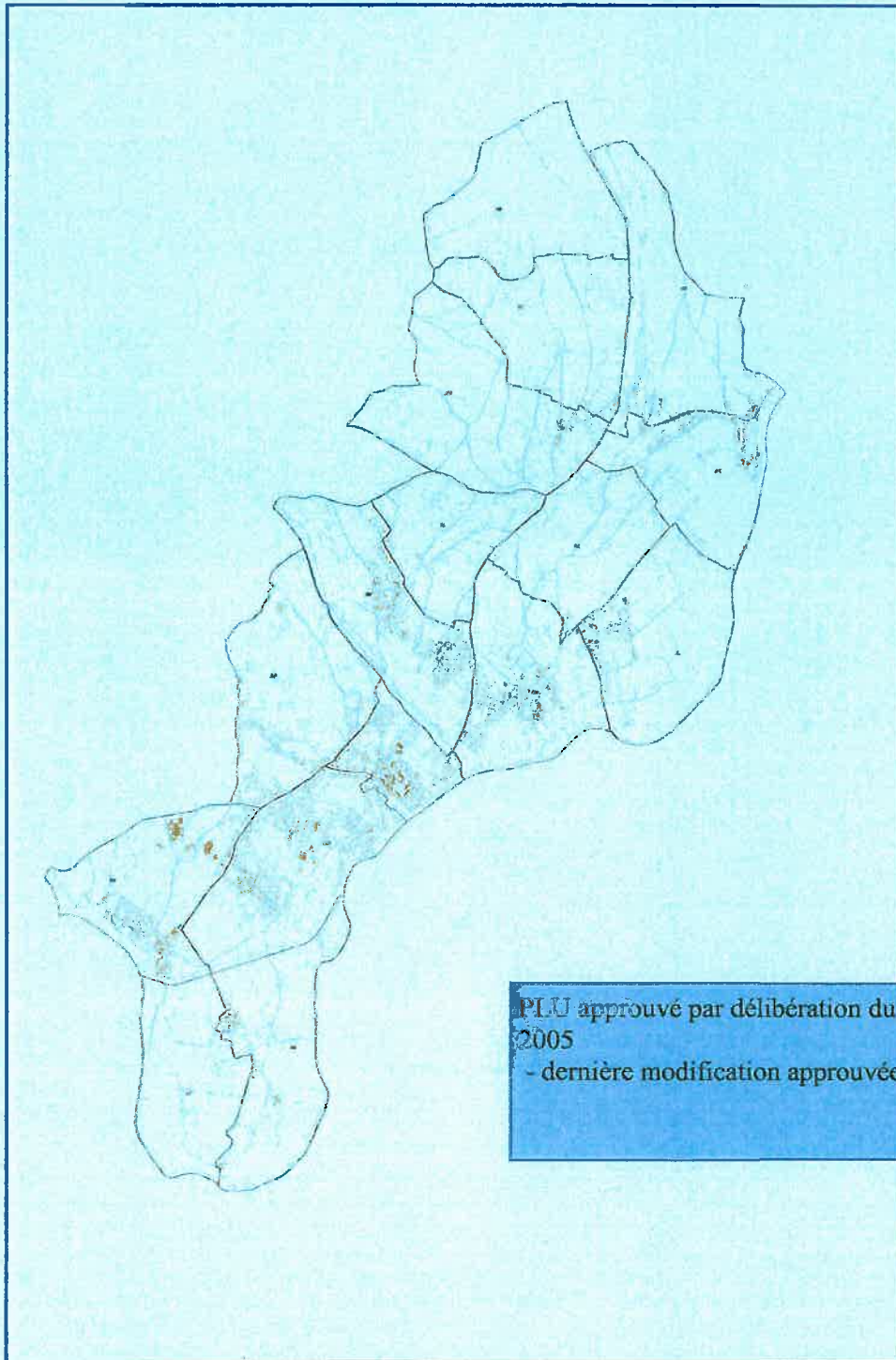




COMMUNE D'ANNESSE ET BEAULIEU
DORDOGNE

PLU
MODIFICATION SIMPLIFIEE



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2005
- dernière modification approuvée le 16 juin 2008

1. Référence réglementaire

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme dont les modalités ont été précisées par décret numéro 2009-722 du 18 juin 2009, modifiant ainsi l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

2. Notice explicative

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisque la procédure est dispensée de concertation préalable et d'enquête publique, mais remplacées par un porter à la connaissance (le projet de modification), avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.

La réalisation de cette opération a pour objectif de favoriser les constructions sur les grandes terres.

Par délibération du 3 mai 2010, le Conseil Municipal a donc prescrit la modification simplifiée de son document d'urbanisme.

La présente procédure a pour but de supprimer une partie de l'emplacement réservé numéro 11 sur les zones AU, U et NP des Grandes Terres et des Ménades.

Projet de suppression d'une partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 11

- **Suppression d'une partie de l'emplacement réservé numéro 11 sur les parcelles cadastrée section AN 172, 158,144**

3. RAISONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

DISPOSITIONS DE LA REVISION SIMPLIFIEE :

La modification simplifiée consiste à rectifier le plan de zonage du PLU uniquement : les autres pièces du PLU ne sont pas concernées par la procédure.

EVOLUTION DU ZONAGE :

Il s'agit de supprimer une partie de l'emplacement réservé numéro 11

EVOLUTION DU REGLEMENT :

Le règlement n'est pas modifié par la présente modification simplifiée

EVOLUTION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°11 par la présente modification simplifiée

COMPTABILITE DE LA REVISION SIMPLIFIEE AVEC LE PADD

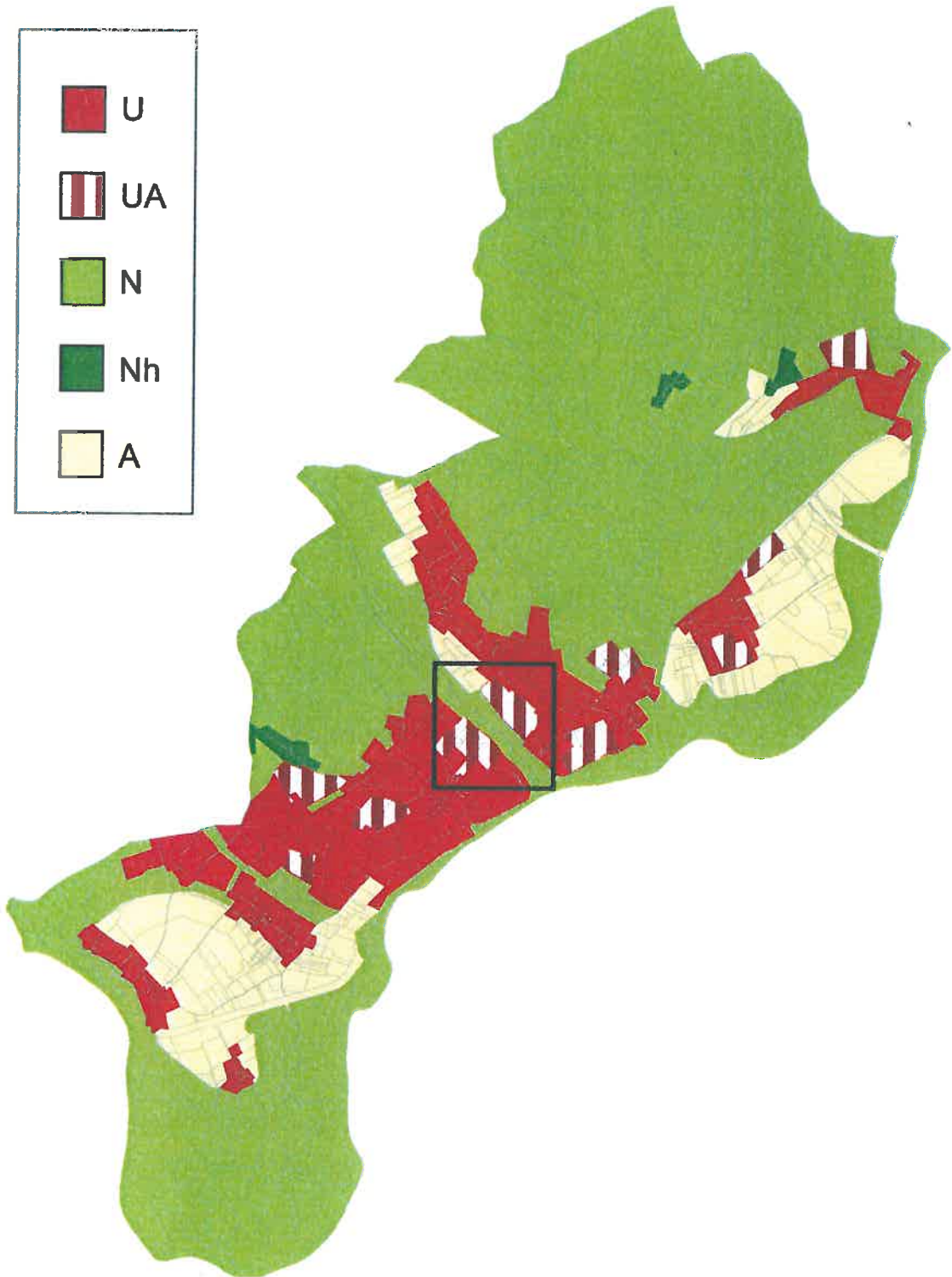
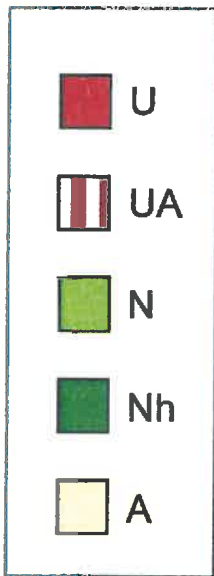
La présente modification simplifiée ne porte pas atteinte aux orientations d'urbanisme du PADD en vigueur sur la commune d'ANESSE et BEAULIEU.

La politique d'ensemble de la commune favorise un développement urbain recentré sur le bourg.

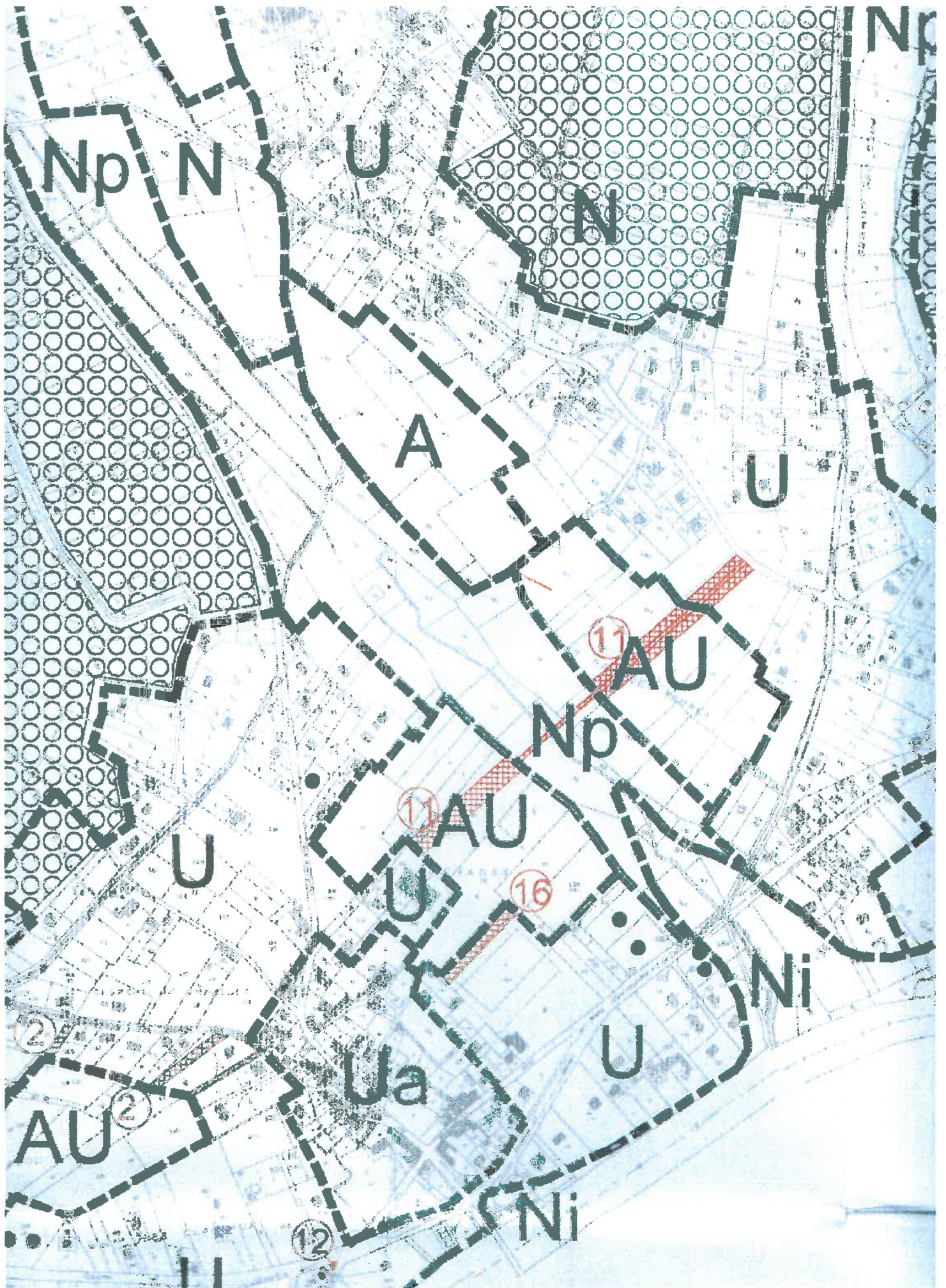
PIECE ANNEXE

liste des emplacements réservés : mise à jour suite à une erreur matérielle pour mise en cohérence avec le plan de zonage.

Plan de zonage du PLU



SITUATION ACTUELLE



SITUATION PROJETEE

